

■ assises

13 et 12 ans de réclusion criminelle infligés aux meurtriers du veilleur de nuit

L'intention n'y était pas. Mais la responsabilité est pleine et entière. Ainsi en a décidé la cour d'assises des Alpes-Maritimes, présidée par Nicole Besset, qui a condamné Lahsen Nassib et Mustata Naoum à 13 et 12 ans de réclusion criminelle, pour les coups mortels qu'ils ont infligés au veilleur de nuit de l'Arenas, le 10 décembre 2003. Leur « transporteur », Florent Léon, défendu par M^e Benkassara, écope d'une peine de trois ans avec sursis, pour le délit de recel des objets volés par ses acolytes. Ni les jurés, ni l'assistance n'ont été insensibles au réquisitoire du parquet. Retrçant une soirée infernale, pendant laquelle « le bon, la bête et le truand » ont commis l'ir-

réparable, l'avocat général, Jean Coutton, n'a oublié personne : « Si la famille Nassib n'avait pas accueilli en toute illégalité les deux accusés, en situation irrégulière en France, cette soirée n'aurait pas tourné au drame. De même pour la victime, qui a pris le risque d'ouvrir sa porte à deux individus qu'il connaissait à peine, à une heure très tardive de la nuit. »

Toujours est-il que ce veilleur de nuit de 57 ans « est mort, seul, après de longs instants d'agonie et de détresse, en attendant peut-être des secours qui ne sont jamais arrivés. » La meilleure amie de la victime, qui représentait aussi sa famille, étouffe un sanglot. L'émotion est à son comble.

« Ne pas se fier aux apparences »

Tout au long de ces trois jours de procès, le crime était apparu d'autant plus révoltant que les accusés avaient tout juste bredouillé, du bout des lèvres, de bien maigres regrets.

« Ne vous fiez pas aux apparences! », a semblé plaider M^e Armando à l'attention des jurés : « Moi aussi, j'ai réfléchi à maintes reprises pour savoir si j'allais continuer à assister mon client. Et puis, mon regard sur Mustata Naoum a changé lorsque j'ai connu de lui son passé et ses souffrances, comme chacun de nous en a ». Et si la Cour avait encore un doute, M^e Carré, aux intérêts de Lahsen Nassib, est venu l'appuyer, en

insistant sur l'apparence chétive de son client : « Je ne vois pas du tout mon client donner des ordres à Naoum. Et puis, qui avait du sang sur son pantalon ?

À qui a profité le crime? Naoum, bien évidemment! » L'évidence pour la juridiction populaire niçoise a été de considérer les deux

accusés comme coauteurs du crime. Ce qui leur empêchera également de revenir en France, une fois libérés de prison.

Cap sur la Méditerranée avec MSC Croisières.

